

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2019

PORTANT RECONNAISSANCE DU CRIME D'ÉCOCIDE - (N° 2353)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 8

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les actions attentant à notre environnement ne sont pas opérées dans l'intention dirigée de nuire à notre écosystème. L'objectif de nuisance n'est donc jamais la finalité desdites actions. Il s'agit le plus généralement des conséquences d'une opération de production. En l'état, la définition de l'écocide paraît donc inexacte.